

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/06/17
Affichage le : 29/06/17
Transmission préfecture le : 29/06/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170623-lmc198329-DE-1-1
Du : 29/06/17
Délibération exécutoire le : 29/06/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE D'ASSURANCE EN CYBER-RISQUE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M GUY MULLER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 39 relatif à l'approbation des conventions constitutives de groupements de commandes;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant que le Département, dans un souci d'optimisation des procédures et des coûts, a décidé de recourir le plus largement possible au groupement de commandes en matière de commande publique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de constituer un groupement de commandes avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la passation d'un accord-cadre de prestations de service d'assurance en cyber-risque.

Dit que la convention constitutive du groupement de commandes passée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne prendra fin après le règlement définitif des sommes dues au titre du marché mutualisé.

Dit que les crédits seront imputés au Chapitre 011, article 6188 pour les frais de procédure et 6161 pour les primes d'assurances du budget départemental.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée et tous les actes subséquents.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 23 juin 2017

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE D'ASSURANCE EN CYBER-RISQUE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Cécile Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Philippe Brillault, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Alexandre Joly, Laurence Trochu.